



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement
et des procédures d'utilité publique

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 2017-2645 du 13 SEP. 2017

**CREATION DE LA LIGNE 15 EST / ORANGE DU RESEAU COMPLEMENTAIRE DU
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS ENTRE « SAINT-DENIS
PLEYEL » (GARE EXCLUE) ET « CHAMPIGNY CENTRE » DECLAREE D'UTILITE
PUBLIQUE PAR ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2017-0325 DU 13 FEVRIER 2017**

MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET INITIAL

Communes de Bobigny, Bondy, Rosny-sous-Bois et Villemomble (93)
concernées par la modification du périmètre d'intervention potentielle

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique modificative et l'enquête pour la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois

-- == --

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 20-2 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la Commission nationale du débat public (CNDP) le 31 mars 2011 ;

Vu le bilan du débat public du projet Arc Express qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la CNDP le 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la CNDP du 5 décembre 2012 recommandant l'ouverture d'une concertation sur ce projet, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante désignée par la commission et qui en sera le garant ;

Vu la décision de la CNDP du 9 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Michel GAILLARD, garant de la concertation publique ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 11 février au 30 mars 2013 sous l'égide de Monsieur Michel GAILLARD, garant chargé de veiller à la mise en œuvre de ses modalités ;

Vu le rapport de Monsieur Michel GAILLARD, garant de la concertation publique, en date du 16 mai 2013 ;

Vu l'approbation du bilan du débat public par le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) le 11 décembre 2013 ;

Vu la décision de la CNDP en date du 8 janvier 2014 donnant acte au STIF du bilan de la concertation et du rapport du garant ;

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le conseil du STIF a désigné la Société du Grand Paris maître d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) qui correspond au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 avril 2015 entre le STIF et la Société du Grand Paris ;

Vu l'avis 2016-n° 37 rendu le 19 février 2016 par le commissaire général à l'investissement (CGI) et le rapport de contre-expertise sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon de la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête datés du 15 septembre 2016, en particulier son avis favorable sans réserve relatif au projet de création de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris, assorti de neuf recommandations adressées à la Société du Grand Paris et d'une recommandation adressée au STIF, et ses avis favorables sans réserve relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne

Vu la lettre du 11 avril 2017 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis informe le préfet du Val-de-Marne du dépôt prochain, par la Société du Grand Paris, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et lui propose, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique ;

Vu la lettre du 21 avril 2017 par laquelle le préfet du Val-de-Marne accepte que l'enquête publique unique soit coordonnée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les lettres du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), adressées au préfet de la Seine-Saint-Denis et au préfet du Val-de-Marne, le 27 avril 2017, relatives à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon de la ligne 15 Est « Saint-Denis Pleyel » - « Champigny centre » (ligne orange), modifiant le projet déclaré d'utilité publique par l'arrêté in-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 du réseau de métro automatique du Grand Paris Express ;

Vu la délibération n°2017/419 du 28 juin 2017 du conseil du STIF portant approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la concertation inter-administrative réalisée, conformément à la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, objet de la réunion du 5 juillet 2017 et adressée le 21 juillet 2017 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion départementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 25 juillet 2017, en vue d'examiner conjointement le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois, nécessaire à la déclaration d'utilité publique modificative ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-33 du 26 juillet 2017 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) sur la modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-47 du 1^{er} août 2017 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois pour permettre la réalisation du Grand Paris Express (ligne 15 Est) ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Montreuil n° E17000025/93 du 12 juillet 2017 nommant, en vue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête composée des membres ci-après :

- Madame Marie-Claire EUSTACHE, en qualité de présidente ;
- Madame Brigitte BELLACICCO ;
- Madame Mariama LESCURE.

Vu, au terme de la procédure d'instruction préalable à l'enquête, le dossier d'enquête publique unique définitif, tel que modifié et complété pour tenir compte des avis et décisions susvisés, et comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation, dont notamment l'étude d'impact du projet et le dossier de mise en compatibilité, rendue nécessaire par le projet, du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n° 2016-2894 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2016 (édition *bis*) ;

Vu l'arrêté n° 2017-2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-788 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, publié le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Considérant la consultation des membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il sera procédé **du jeudi 19 octobre 2017 au jeudi 23 novembre 2017 inclus**, soit 36 jours consécutifs, à une enquête publique unique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre », menée sur les communes de Bobigny, Bondy, Rosny-sous-Bois et Villemomble, concernées par la modification du périmètre d'intervention potentielle en raison :

- d'une nouvelle implantation du site de maintenance et de remisage du matériel roulant (SMR) et de maintenance des infrastructures (SMI). Initialement prévu sur le site de la Garenne à Rosny-sous-Bois, le SMI-SMR est localisé, dans le dossier soumis à l'enquête publique ouverte par le présent arrêté, sur le site de Montgolfier, sur la même commune. Cette modification implique le déplacement du tunnel de raccordement (qui concerne la commune de Rosny-sous-Bois, ainsi que, à la marge, la commune de Villemomble) et l'implantation d'un seul ouvrage annexe (au lieu de deux dans le cas du tunnel de raccordement au site de la Garenne) ;
 - de l'élargissement de l'emprise de chantier au niveau de l'ouvrage annexe n° 671, sur la commune de Bobigny, entre le faisceau ferroviaire, la RN186 et l'avenue Henri Barbusse ;
 - de l'élargissement de l'emprise chantier au sud-ouest de la gare de Bondy, sur la commune de Bondy.
- une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois, rendue nécessaire par la localisation, au niveau du parking du stade Armand Girodit, de l'ouvrage annexe du nouveau tunnel de raccordement au SMI-SMR implanté sur le site de Montgolfier.

Article 2 : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

- Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, en qualité de présidente ;
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée ;
- Madame Mariama LESCURE, ergonome.

La Société du Grand Paris (SGP) assure la maîtrise d'ouvrage du projet en application de l'article 20-2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 et de la convention conclue le 28 avril 2015 avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

Les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont les autorités compétentes pour signer l'arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique modificative, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières) - 1, Esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex.

L'enquête publique s'ouvrira le jeudi 19 octobre 2017 à 8h30 et se terminera le jeudi 23 novembre 2017 à 18h00.

Article 4 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la Société du Grand Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête, et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux des quatre communes concernées. Cette mesure d'affichage incombe au préfet et aux maires concernés, qui en certifient la réalisation.
- le maître d'ouvrage procède à l'affichage de l'avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux se rapportant aux zones concernées par les modifications du périmètre d'intervention potentielle du projet, de telle sorte qu'il soit visible depuis la voie publique.

En outre, le présent arrêté est publié sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>).

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, d'une étude d'impact actualisée et d'un avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) en date du 26 juillet 2017 (Avis délibéré n° 2017-33), ainsi que d'un mémoire de la Société du Grand Paris en réponse à cet avis.

Il comprend également, au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois, un rapport de présentation et un avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 1^{er} août 2017.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables, outre les lieux mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, sur le site Internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> (avis sur l'étude d'impact) ou de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r97.html> (avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois), ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <http://www.enquetepubliqueligne15est.fr/>.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête unique, comprenant les pièces relatives à la déclaration d'utilité publique modificative et à la mise en compatibilité du PLU de Rosny-sous-Bois, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux listés ci-dessous, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

LIEU	ADRESSE
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny
Mairie de Bobigny	Accueil de l'hôtel de ville central - 31, avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny
Mairie de Bondy	Accueil de la mairie (rez-de-chaussée) - Hôtel de ville - esplanade Claude Fuzier - 93143 Bondy Cedex
Mairie de Rosny-sous-Bois	Annexe de l'hôtel de ville – 22, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois
Mairie de Villemomble	Service Urbanisme – 13 bis rue d'Avron – 93350 Villemomble

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique dans le lieu défini dans le tableau ci-dessus, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Chacun peut également adresser ses observations à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête défini à l'article 3 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Mme la présidente de la commission d'enquête relative à la demande de déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Est
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction du développement durable et des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueligne15est.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées, du jeudi 19 octobre 2017 à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017 à 18h00, sur un registre dématérialisé et sécurisé accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueligne15est.fr/>

Chacun peut également adresser ses observations à la présidente de la commission d'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ligne15est@enquetepublique.net. Seuls les courriers électroniques reçus entre le jeudi 19 octobre 2017 à 8h30 et le jeudi 23 novembre 2017 à 18h00 seront pris en compte.

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé disponible en ligne sur internet, pendant toute la durée de l'enquête. Une version imprimée sera également mise à disposition du public au siège de l'enquête, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Société du Grand Paris (SGP)
Madame Nathalie SYNDIQUE
Direction juridique
Société du Grand Paris – immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires
Mairie de Bobigny – Hôtel de ville - 31 avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny	Le 8 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
	Le 20 novembre 2017 de 8 h 45 à 11 h 45
	Le 23 novembre 2017 de 14 h à 17 h
Mairie de Bondy – Bureau du guichet unique (rez-de-chaussée) - Hôtel de ville - Esplanade Claude-Fuzier 93143 Bondy Cedex	Le 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
	Le 14 novembre 2017 de 16 h à 19 h
	Le 23 novembre 2017 de 14 h 15 à 17 h 15
Mairie de Rosny-sous-Bois - Annexe de l'hôtel de ville – 22 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois	Le 25 octobre 2017 de 9 h à 12 h
	Le 15 novembre 2017 de 14 h à 17 h
	Le 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h
	Le 23 novembre 2017 de 14 h à 17 h
Mairie de Villemomble - Hôtel de Ville, - 93350 Villemomble Cedex	Le 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h
	Le 22 novembre 2017 de 17 h à 20 h

Article 8 : Une réunion d'information et d'échange avec le public portant sur l'objet défini à l'article 1^{er} du présent arrêté sera organisée dans le lieu et aux dates et horaires suivants :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
Rosny-sous-Bois	Espace Georges Simenon	Place Carnot, 93110 Rosny-sous-Bois	14 novembre 2017	20h

A l'issue de cette réunion, un compte rendu sera établi par la présidente de la commission d'enquête. Le compte rendu sera adressé au président du directoire de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, et au préfet de la Seine-Saint-Denis, et annexé au rapport d'enquête publique.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, il peut être procédé à un enregistrement audio. Le public présent est averti du début et de la fin de cet enregistrement.

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : La commission d'enquête établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 12 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet de la Seine-Saint-Denis aux communes concernées et au préfet du Val-de-Marne pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>), ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <http://www.enquetepubliqueligne15est.fr/>

Article 13 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Une copie est adressée aux membres de la commission d'enquête, au président du directoire de la Société du Grand Paris, aux maires des communes de Bobigny, Bondy, Rosny-sous-Bois et Villemomble, au directeur départemental de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Article 14 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **13 SEP. 2017**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du Val-de-Marne

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Christian ROCK